



MAIRIE DE BONCOURT
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2023

Le huit juin deux mil vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELANOE

Etaient présents : MM. DELANOE J.C, SACRE B., Mmes BROHET S., DE SOUSA E., VASSEUR B., MM. SALMON B., : M. AMBLARD A., OUALLE C, et Mme KRESS C. formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée : Mme COUE V. qui a donné pouvoir à Mme BROHET Sandrine.

Secrétaire de séance : M. SALMON B.

Nombre de membres en exercice	10
Présents	9 +1 pvr
Absents représentés	0
Absents	0

Le procès-verbal de la dernière séance est signé.

N° 2023-015 – VENTE DE BOIS A L'ENTREPRISE CEVIK

Monsieur le Maire donne lecture au conseiller d'une offre reçue de l'entreprise CEVIK qui propose d'acheter des arbres conformément aux conditions suivantes :

- Abattage
- Débardage
- Enlèvement des produits

Les grumes seront achetées : 80 €/m³ hors roulerie, le bois de chauffage : 11 €/stère, à l'unité du produit.

Le cubage des grumes se fera en présence des 2 parties.

Oùï cet exposé et après délibération,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
accepte cette offre et dit que la recette sera inscrite au BP 2023.

N° 2023-016 – REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE ET DU GITE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, la nécessité de modifier le règlement d'utilisation de la salle communale et du gite pour en améliorer la gestion.

Les dispositions du présent règlement sont prises en application de l'article L. 2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales. Dans ce cadre, la commune se réserve le droit de refuser

une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.
Ainsi le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le règlement d'utilisation de la salle communale et du gîte joint en annexe.

REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE

La procédure de reprise de concession lancée en 2020 est achevée. Un arrêté pris par le maire va finaliser le dossier. Il conviendra ensuite de procéder aux travaux de remise en état.

Le Maire présente un devis de la société BUISINE qui propose deux options :

- option 1 : retrait de la totalité des pierres tombales abandonnées sans exhumation des corps puis en cas de vente d'une concession, exhumation des corps.
- option 2 : nettoyage d'une pierre tombale en surface ainsi qu'exhumation du corps et récupération des boîtes à ossements pour contenir les restes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de choisir la première option.

N° 2023-017 – DEPOT DE DECLARATION PREALABLE POUR LES DIVISIONS DE PROPRIETES FONCIERES BATIES

Compte tenu du nombre de plus en plus important de découpages anarchiques créant une extrême désorganisation du tissu urbain, une multiplication dangereuse des sorties directes sur les voies existantes ainsi qu'une occupation sans limite du domaine public par le stationnement des véhicules, et afin de respecter l'Air de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine valant site patrimonial remarquable (AVAP) sur le territoire de la commune soumis au droit de préemption urbain instauré le 7 décembre 2018.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.111-5-2 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu l'Air de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine approuvée le 31/10/2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31/10/2018,

Vu le décret n°2007-18 du 5 Janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité réservée au Conseil Municipal de soumettre à autorisation préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de la Commune soumis au droit de préemption urbain instauré le 7 décembre 2018.

Considérant la nécessité :

- De conserver l'unicité et la continuité des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal,
- De préserver le caractère architectural du village,
- De réglementer le stationnement et de ne pas laisser effectuer de division du bâti sans espace de stationnement adapté ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Décide de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de la Commune soumis au droit de préemption urbain instauré par délibération du 7 décembre 2018.

- Décide d'appliquer cette disposition sur l'ensemble du territoire communal ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Un affichage en mairie d'une durée d'un mois.

QUESTIONS DIVERSES

- A compter du 01/01/2024, le contrat de prévoyance maintien de salaire arrivera à terme. Le CDG 28, a passé un marché afin de trouver un nouveau prestataire. Il faut d'abord saisir, pour avis, le comité social territorial pour délibérer

- Le président de la société de Chasse a contacté le Maire au sujet du montant de leur bail dont le loyer s'élève actuellement à 600 euros. Les membres de la société de chasse se proposent d'élaguer les chemins de la commune (les talus, l'accès à la vallée des Cailles, chemin de la folie, chemin de l'enfer...) + contre une baisse du loyer (baisse à déterminer). Une convention sera rédigée sur une durée d'un an ; elle servira de test.

- Le Maire rappelle qu'une pièce de théâtre sera jouée à la salle des fêtes dimanche 11 juin à 17h.

- Depuis le début de l'année, les recettes générées par le gîte sont très encourageantes.

TOUR DE TABLE

- B. SALMON relate la sortie prévue du 3 juin à la vallée des Cailles avec l'association photo en CEN. Les codes de la plateforme collaborative où ont été déposés les photos de la sortie lui ont été donnés. Une nouvelle signalétique a été déposée sur le site, il manque encore quelques panneaux qui seront peu à peu remplacés. Les moutons reviendront sur le site quand un dispositif d'alimentation en eau sera acheté par le conservatoire.

- M. SACRE remercient les personnes qui ont remplacées Virginie au gîte durant son arrêt de travail.

Il ajoute que le système de vidéo-surveillance est en place. Les images seront stockées pendant 30 jours.

Il présente ensuite le chiffrage du trottoir PMR avec arrêt de bus qui s'élève à 46 576 € H.T. Ces travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 80 % (agglo du pays de Dreux : 30 %, département : 50 %). L'idée serait de démarrer les travaux en 2024.

Il présente également un devis pour créer une sente piétonne afin de sécuriser l'accès au cimetière depuis la sortie de Boncourt jusqu'au cimetière qui s'élève à 30 420 € HT.

M. SACRE explique que deux sinistres ont été provoqués par le transporteur Linéad : un STOP a été percuté par un bus et un avaloir a été endommagé par un autre. Les expertises d'assurance sont en cours.

Visite sur place de la commission voirie au sujet de la délimitation du chemin rural entre deux propriétaires. Le litige a été traité en mairie. L'un des deux propriétaires s'est mis en conformité, l'autre doit le faire selon décision du conseil municipal.

Mme BROHET S. est très contente de l'inauguration des jardins partagés et des vergers.

Elle ajoute que la commission du CCAS s'est réunie. Le repas des anciens sera peut-être modifié vers un repas à la salle des fêtes de Boncourt, le même jour que le Noël des enfants. Cela permettrait notamment un mélange générationnel. Le repas du midi pourrait être livré sur place par le Manoir d'Anet ou par un traiteur.

Mme DE SOUSA E. annonce qu'une « autopsie » de la Vesgre a été réalisée par la SBV4R. Les résultats nous seront communiqués.

Elle ajoute que les rapports de conseil d'école ne lui parviennent toujours pas.

Enfin elle demande que la subvention prévue pour le projet cirque de l'école soit versée rapidement.

Mme KRESS remercie le Conseil Municipal pour son aide précieuse lors de la journée du village qui s'est déroulée samedi dernier.

Elle précise que la petite maison du gîte est maintenant référencée sur airbnb.

Elle indique que le panneau du gîte est très adapté mais précise qu'il n'y a plus de panneau pour indiquer la salle communale.

Elle informe que l'association Vivre à Boncourt va vider son local le 17 juin. Mais ils auront sûrement besoin d'espace devant le garage pour organiser ce rangement.

Anthony Amblard :

M. AMBLARD A. souligne qu'il faudra penser à élaguer autour de la caméra de vidéo-surveillance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 09.

Le secrétaire de séance,
M. SALMON B.

Le Maire,
M. DELANOE J.C